



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la communication DÉTEC  
Office fédéral du développement territorial ARE

26 février 2014

---

# Projet d'agglomération Sion 2<sup>ème</sup> génération Rapport d'examen de la Confédération

---

N° de référence: 321.1 / N035-0179

Code ARE	N° PA	Mesure	Priorité	Explication concernant l'exclusion du cofinancement
6266.2.072	U15	Conservation des vides entre les secteurs d'urbanisation	A	Il s'agit de mesures d'urbanisation et/ou paysagères. Ce type de mesure n'est pas cofinancé par le fonds d'infrastructure.
6266.2.073	U16	Priorité paysagère - Sion Ouest	A	
6266.2.074	U17	Priorité paysagère - Sion Est	A	
6266.2.075	U18	Priorité paysagère - secteurs d'urbanisation	B	
6266.2.076	U19	Aménagement des zones d'activité	A	
6266.2.077	U20	Mise en réseau des activités industrielles (écologie industrielle)	A	
<b>Mesures de transports</b>				
Aucune mesure dans cette catégorie.				
<b>Prestations assumées entièrement par l'agglomération qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de cofinancement</b>				
6266.2.080	R29	Réaménagement des réseaux routiers communaux dans les secteurs urbanisés	A	Mesures infrastructurelles pour lesquelles l'agglomération n'a pas adressé de demande de cofinancement au fonds d'infrastructure.

Tableau 5-2

### 5.2.2 Prestations assumées entièrement par l'agglomération

Au vu de leur impact relativement local et de leur coût supportable pour l'agglomération, les mesures suivantes ne sont pas cofinancées par le fonds d'infrastructure. Les mesures de requalification et de sécurisation de l'espace routier qui ne présentent pas les seuils minimaux de charge de trafic et le nombre de personnes concernées définis dans le rapport explicatif sont également considérées comme des prestations assumées entièrement par l'agglomération. L'effet de ces mesures est cependant pris en compte dans l'évaluation de l'impact du projet. Elles doivent être mises en œuvre par l'agglomération ou un tiers dans les horizons temporels annoncés :

Code ARE	N° PA	Mesure	Priorité	Coût (mio CHF) selon PA
<b>Prestations assumées entièrement par l'agglomération selon la Confédération (Directives du DETEC 14.12.2010)</b>				
6266.2.013	R13	Conthey, réaménagement de l'avenue de la Gare	A	3.10
6266.2.015	R15	Erde, réaménagement de la traversée du village	A	1.26
6266.2.018	R18	Saint-Germain, Roumaz, réaménagement de la traversée des villages	A	5.40
6266.2.025	R25	Vex, réaménagement de la traversée du village	A	3.40
6266.2.029	R30	Adaptation de la signalisation routière	A	0.20
6266.2.038	MD6	Sion, réaménagement de la rue des Casernes et de la route de Bramois	A	2.13
6266.2.078	R21	Grimisuat, réaménagement du centre	A	1.95

Tableau 5-3

Les mesures suivantes se situent sur des tronçons qui faisaient partie intégrante du nouveau réseau des routes nationales (NAR). L'intégration des tronçons concernés dans le réseau des routes nationales et leur financement par la Confédération ont été refusés lors de la votation populaire du 24.11.2013. Les mesures demeurent sous l'égide du canton. La planification et le financement de ces mesures sont à examiner.

Code ARE	N° PA	Mesure
----------	-------	--------

Aucune mesure dans cette catégorie.

Tableau 5-6

Les tableaux n'ont qu'un caractère informatif. La réalisation des mesures est réglée par les planifications et les décisions de crédit des programmes correspondants de la Confédération ou par des procédures spécifiques aux différents projets.

#### 5.4 Modification de la priorité A, B, C par la Confédération

L'examen de l'ordre de priorité des mesures sur la base des Directives du DETEC (chap. 4.4) quant à leur plausibilité, leur rapport coût/utilité et leur degré de maturité entraîne les modifications suivantes par rapport aux indications du projet d'agglomération déposé :

Code ARE	N° PA	Mesure	Coût (Mio. CHF) selon PA	Explications
<b>A → B</b>				
Aucune mesure dans cette catégorie				
<b>A → C</b>				
6266.2.008	R8	Sion, nouveau pont sur le Rhône	4.18	<p>Coût-utilité : insuffisant et degré de maturité : insuffisant</p> <p>La justification de la réalisation de ce nouveau pont est insuffisamment détaillée. Il n'est pas possible de juger des effets de cette nouvelle infrastructure en l'absence d'un schéma de circulation concernant l'ensemble du secteur. En l'état, les points suivants sont à relever :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'absence de mesures d'accompagnement rend probable une augmentation du trafic de transit lié à l'amélioration de l'accessibilité automobile à la zone d'activités.</li> <li>• Des conditions optimales de circulation pour les transports publics ne sont pas assurées puisque la mesure ne prévoit pas leur mise en site propre ou de mesures spécifiques de priorisation.</li> <li>• Le potentiel d'optimisation de la circulation pour les différents modes sur le pont existant n'est pas suffisamment exploité.</li> <li>• La mesure est insuffisamment coordonnée avec le projet de 3<sup>ème</sup> correction du Rhône.</li> </ul>

6266.2.019	R19	Nouvelle route d'évitement de Roumaz et Saint-Germain	22.00	<p>Rapport coût-utilité : insuffisant</p> <p>Au vu des charges de trafic attendues peu élevées et du nombre restreint de personnes concernées, l'efficacité de la mesure proposée est jugée insuffisante. En outre, les points suivants sont à relever :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'analyse relève que les traversées des localités concernées présentent avant tout un problème relatif au bruit et non aux engorgements. La requalification des traversées constitue ainsi une solution à privilégier, en cohérence avec la définition de St-Germain comme centralité périphérique.</li> <li>• L'amélioration de l'accessibilité automobile des hauts de la commune de Savièse, en-dehors des secteurs compacts de densification et à la périphérie de l'agglomération, n'est pas souhaitable.</li> <li>• La nouvelle infrastructure traverse des zones de protection du paysage et des zones agricoles soumise à de fortes pressions.</li> </ul>
6266.2.020	R20	Champlan, réaménagement de la traversée du village	1.20	<p>Rapport coût-utilité : insuffisant</p> <p>En raison du manque de concrétisation général des mesures de requalification routière, la priorité a été donnée aux traversées de localité situées dans les secteurs compacts de densification.</p>
6266.2.027	R27	Turin, réaménagement de la traversée du village	1.80	
6266.2.030	S1	Aménagement de parkings d'échange en connexion avec le réseau de transports publics d'agglomération	0.24	<p>Rapport coût-utilité : insuffisant</p> <p>Compte tenu de l'absence de limitation de l'accessibilité du trafic individuel motorisé au périmètre compact et de politique coordonnée de stationnement, la Confédération estime que l'efficacité de ces P+R est insuffisante, voire qu'ils jouent un rôle contre-productif relativement à la vision de transports portée par l'agglomération.</p>
6266.2.037	MD5	Sion, réaménagement de la rue de l'Industrie	2.88	<p>Rapport coût-utilité : insuffisant</p> <p>Le statut et la fonction de la rue de l'Industrie dans la hiérarchie du réseau routier ne sont pas clairs. Il n'est pas possible de juger des effets de cette nouvelle infrastructure cyclable en l'absence d'un schéma de circulation concernant l'ensemble du secteur.</p>